

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Règlement de la Consultation 2026-PNR-16

LOCATION COURTE OU MOYENNE DUREE DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PROJET « RESTAURATION DE LA VEGETATION ALTIMONTAINE DU MASSIF DU GRAND BENARE »-RELANCE

Date limite de remise des offres

07 août 2026 à 16 heures (heure locale)

Pouvoir adjudicateur	Parc National de la Réunion 258 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Directeur du Parc national de la Réunion Monsieur DELORME Jean-Philippe
Renseignement d'ordre administratif :	Secrétariat Général
Type de marché	MAPA

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION.....	3
1.1	Contexte du marché.....	3
1.2	Objet de la consultation	3
1.3	Lieu de mise à disposition des véhicules.....	4
1.4	Durée du marché.....	4
ARTICLE 2	CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1	Mode de passation de la consultation	4
2.2	Décomposition du marché	4
2.3	Variantes.....	5
2.4	Délai de validité de l'offre	5
2.5	Modification de détail au présent dossier.....	5
2.6	Renseignements complémentaires	5
2.7	Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques.....	6
2.8	Sous-traitance	6
2.9	Compléments apportés aux documents de consultation.....	6
2.10	Conditions de financement du marché.....	7
ARTICLE 3	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
3.1	Contenu du dossier de consultation	7
3.2	Accès au dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1-	Documents relatifs à la candidature	7
4.2-	Documents relatifs à l'offre.....	8
ARTICLE 5	ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION.....	9
5.1	Analyse des candidatures	9
5.2	Critères de jugement des offres	10
5.2.1	Critère n°1 : Note de prix.....	10
5.2.2	Critère n°2 : Valeur technique	10
5.2.3	Critère n°3 : Performance environnementale.....	10
5.2.4	Note	11
5.3	Analyse des offres	11
5.4	Demande de précisions et négociations	11
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	12
6.1	Réponses électroniques	12
6.2	Présentation et contenu des réponses électroniques	12
ARTICLE 7	DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	13

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 Contexte du marché

Le projet vise à lutter, sur le massif des hauts sous le vent, planèze des Bénare, contre les espèces exotiques envahissantes (ajonc d'Europe, acacia, ...) et de proposer une renaturation par de la plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu. Tout cela dans le but de repousser le front d'invasion au plus bas du massif et ainsi garder intact cet espace de végétation altimontaine unique à la Réunion.

Le périmètre global d'intervention couvre une surface de 900 ha s'étalant du Nord au Sud de la planèze des Bénare sur les parties hautes en cœur de parc national de la Réunion, réparti sur les communes de Saint-Paul, Trois Bassins et Saint-Leu.

La principale porte d'entrée de ce massif est la route Hubert Delisle. Celle-ci débouche ensuite sur des voies bétonnées (routes forestières) puis des pistes forestières plus ou moins carrossables en terre mais aussi en grave. Les dernières intempéries de 2025 ont fortement dégradé ces pistes rendant leur accès difficile, notamment sur certaines portions (dénivelé important, cuvette, sols abrasifs, ...).

Afin de transporter les équipes et leur matériel au plus près des zones d'intervention, nous avons donc besoin de véhicules capables de progresser quotidiennement sur ces pistes dégradées.

1.2 Objet de la consultation

Il s'agit de la relance du marché 2026_PNR_08 « Location courte ou moyenne durée de véhicules dans le cadre du projet « Restauration de la végétation altimontaine du massif du Grand Bénare » qui a été déclaré infructueux. **Certaines dispositions et caractéristiques du marché ont été modifiées.**

Le présent marché a pour objet la location courte et moyenne durée de 3 véhicules tout terrains, pour des missions du Parc national de La Réunion sur des terrains isolés difficiles d'accès dans le cadre d'un projet de lutte sur le Massif du Grand Bénare.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent marché détaillent le contenu de ces prestations.

Le présent marché est conclu sous la condition de l'obtention d'un financement de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le fonds FEDER.

Il est expressément précisé que la procédure de consultation est lancée préalablement au dépôt de la demande de financement et que l'attribution du marché n'emporte aucun engagement de l'acheteur quant à l'obtention effective dudit financement.

Dans l'hypothèse où le financement sollicité ne serait pas accordé, totalement ou partiellement, rendant impossible la réalisation du projet objet du marché, l'acheteur se

réserve le droit de procéder à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la commande publique.

Cette résiliation pourra intervenir à tout moment, y compris avant le commencement d'exécution des prestations.

1.3 Lieu de mise à disposition des véhicules

La mise à disposition des véhicules devra se faire à l'agence la plus proche de l'antenne Ouest du Parc national de La Réunion situé à Trois-Bassins.

1.4 Durée du marché

Le présent marché entrera en vigueur à compter de sa notification pour une durée de 25 mois, comprenant

- Une période de préparation
- Une période de clôture.

La durée d'exécution du marché est de 22 mois à compter de la notification de l'ordre de service, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Du 15 octobre 2026 au 18 décembre 2026 (soit environ 2 mois), suivi d'une interruption de 3 semaines,
- Du 11 janvier 2027 au 17 décembre 2027 (soit environ 11 mois), suivi d'une interruption d'un mois,
- Du 10 janvier 2028 au 14 août 2028 (soit environ 7 mois).

Il est à noter que ce calendrier est donné à titre strictement prévisionnel. Les dates effectives de début et de fin d'exécution des prestations sont conditionnées à l'obtention du financement mentionné à l'article 1.2. Elles pourront, en conséquence, être adaptées sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour le titulaire, sous réserve des dispositions applicables du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation de la consultation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-4 et L.2125-1 du code de la commande publique.

La ou les classification(s) principale(s) et complémentaire(s) conforme(s) au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est ou sont :

34113200-4 : Véhicules tout terrain

34100000-8 : Véhicules à moteur

34115200-8 : Véhicules à moteur pour le transport de moins de dix personnes

2.2 Décomposition du marché

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11, le présent marché n'est pas alloti.

Le marché n'est pas alloti dans la mesure où les prestations constituent un ensemble homogène et techniquement indissociable. L'allotissement serait de nature à rendre l'exécution techniquement plus complexe et économiquement moins efficiente.

2.3 Variantes

Une variante est autorisée conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique.

La variante porte sur une modalité alternative de mise à disposition des véhicules.

- **Offre de base :**

Mise à disposition fractionnée des véhicules en fonction du calendrier prévisionnel du CCTP.

- **Variante facultative :**

Mise à disposition des véhicules sur l'ensemble de la durée d'exécution du projet (sur 22 mois), telle que prévue au CCTP.

La durée de 22 mois inclut les périodes de non-utilisation prévues au calendrier d'exécution.

Présentation des offres :

- La variante doit être présentée de manière distincte de l'offre de base et comporter :
- Une description précise des modalités d'organisation proposées ;
- Les modalités de gestion des périodes de non-utilisation ;
- L'impact financier, présenté de manière comparable à l'offre de base.

Modalités d'analyse

L'offre de base et la variante éventuelle sont analysées sur la base des mêmes critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir l'offre de base ou la variante, en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse.

2.4 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

2.5 Modification de détail au présent dossier

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier.

Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Renseignements complémentaires

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, uniquement sur demande adressée via PLACE, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'explicitier soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées AU PLUS TARD 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, soit le 31 juillet 2026 à 15h00 (heure locale).

Les réponses seront envoyées via PLACE. Aucun renseignement ne sera fourni par un autre biais.

La responsabilité du Parc National de la Réunion ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur du Parc ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.7 Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

2.8 Sous-traitance

Le Titulaire qui souhaite recourir à un sous-traitant pour la réalisation d'une partie des prestations objet du marché doit demander au Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités dans un acte spécial de sous traitance nommé « **DC4** ».

L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés à condition que la preuve soit apportée de leur engagement effectif pour la réalisation des prestations.

Pour rappel, **la sous-traitance totale est interdite.**

2.9 Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation. Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

2.10 Conditions de financement du marché

Le présent marché est financé à partir des financements de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER-FSE+ Réunion dont l'Autorité de gestion est la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le fonds FEDER.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : L'acte d'engagement ;
- Pièce n°2 : Le Cadre de Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ;
- Pièce n°3 : Le Cahier des Charges Administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce n°4 : Le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°5 : La Déclaration de sous-traitance ;
- Pièce n°6-A : Le formulaire DC1
- Pièce n°6-B : Le formulaire DC2

3.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site PLACE marchés publics.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe remise par les candidats devra contenir les documents listés ci-dessous :

4.1-Documents relatifs à la candidature

- La **lettre de candidature** (DC1 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- La **déclaration du candidat** (DC2 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises) ; Une **attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;

- **Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- **Si le candidat souhaite recourir à de la sous-traitance pour une partie des prestations concernées par le marché**, une déclaration portant sur la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix. Le **formulaire DC4** peut être utilisé à cet effet (fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises).
- **Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (des) jugement(s) prononcé(s).**
- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une **présentation de l'entreprise et des moyens humains et matériels** qui seront dédiés au présent marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

4.2- Documents relatifs à l'offre

Les candidats auront à produire :

- **L'acte d'engagement**, complété, daté et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.
 - **Le Cadre de Décomposition des Prix Global et Forfaitaire**, complété et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
 - **Une offre variante clairement identifiée ;**
 - **Un mémoire technique décrivant la méthodologie mise en place pour l'exécution des prestations comprenant :**
 - o La qualité et les équipements (pour les équipements optionnels) des véhicules proposés ainsi que l'année de mise en circulation/la millésime du véhicule.
 - o Les modalités de maintenance et d'assistance.
 - o Les délais d'intervention et de remplacement.
 - o Le niveau d'émissions de CO₂ des véhicules proposés (g/km) selon les données constructeur.
 - o La consommation de carburant (L/100km) selon les données constructeur.
 - o Les normes environnementales des véhicules (euro 6).
- ⇒ Le mémoire technique devra permettre d'apprécier distinctement l'offre de base et, le cas échéant, la variante.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il ne s'agit donc pas d'un simple document d'information générale sur l'entreprise.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

ARTICLE 5 ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION

5.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le POUVOIR ADJUDICATEUR ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient. Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent dès le dépôt de leur candidature, en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR et justifier par tout moyen de l'autonomie existant entre ces entités.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer le POUVOIR ADJUDICATEUR, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs : Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 4-1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques en fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

5.2 Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions des articles précités, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le POUVOIR ADJUDICATEUR se fonde sur les critères pondérés définis ci-dessous (note globale sur 100 points) :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Le prix des prestations	50%
2	La valeur technique de l'offre	40%
3	Performance environnementale	10%

5.2.1 Critère n°1 : Note de prix

Le montant de l'offre financière proposée est noté sur 100 points et décomposé comme suit :
Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (100), les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante :

$$NC = (mP/Pc) \times 100$$

- Nc = note du candidat
- Pc = montant HT du candidat
- Mp = montant HT de l'offre la moins élevée après élimination des offres anormalement basses

5.2.2 Critère n°2 : Valeur technique

La valeur technique de l'offre, notée sur 100 sera appréciée au regard de la note méthodologique d'après les éléments suivants :

Rang	Sous-critères	Point
1	Qualité et adéquation des véhicules, et équipements optionnels	50
2	Organisation logistique : Maintenance, assistance et remplacement	50

5.2.3 Critère n°3 : Performance environnementale

Le critère performance environnementale, notée sur 100 sera apprécié au regard de la note méthodologique d'après les éléments suivants :

Rang	Sous-critères	Point
1	Niveau d'émissions de CO ₂ des véhicules proposés (g/km)	50
2	Consommation de carburant (L/100km)	50

5.2.4 Note

Une note finale sera attribuée à chaque candidat retenu après la prise en compte des coefficients de pondération selon la formule suivante :

NOTE FINALE = 0.50 x (la note attribuée au critère « Prix ») + 0.40 x (la note attribuée au critère « Valeur Technique ») + 0.10 x (la note attribuée au critère « Performance environnementale »)

Dans le cas d'offres jugées équivalentes, le critère N°1 (Prix) départagera les offres.

5.3 Analyse des offres

Les offres de base et les variantes seront analysées séparément selon les mêmes critères de jugement.

L'analyse portera d'abord sur les offres de base, puis sur les variantes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir soit une offre de base, soit une variante, en fonction de celle qui sera économiquement la plus avantageuse.

5.4 Demande de précisions et négociations

A l'issue d'un premier examen des offres, le Parc National de la Réunion se réserve la possibilité de :

- Demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- Éventuellement attribuer le marché sans négociation,
- Négocier l'offre avec les trois candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés après une première analyse des offres. La négociation aura lieu soit par écrit à travers la plateforme (PLACE), en visio-conférence ou en présentiel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 Réponses électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier d'offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

Le dépôt du dossier par voie électronique se fait sur le profil d'acheteur du Parc National de la Réunion conformément à ses conditions d'utilisation, accessible sur le site PLACE marchés publics avant la date limite de remise des offres.

6.2 Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

En cas d'envoi électronique sur le profil acheteur, les pièces exigées doivent être déposées dans le répertoire prévu à cet effet.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur clé USB dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE – 2026_PNR_16 « Location courte ou moyenne durée de véhicules dans le cadre du projet Grand Bénare pour le Parc national de La Réunion – Relance » – A NE PAS OUVRIR ».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

**Parc National de la Réunion
258 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ; dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

N.B. : Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.